



DIRECTIVES

du 1^{er} septembre 2009

relatives aux expériences professionnelles pour l'obtention de la maturité spécialisée « social »

Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

1. Principe

Les candidat-e-s à la maturité spécialisée « social » sont soumis-e-s à l'obligation d'accomplir et de valider des stages pratiques.

2. Stages professionnels

Les stages professionnels doivent avoir une durée cumulée de 40 semaines.

Stages professionnels préalables, spécifiques ou non :

- Au moins 12 semaines de pratique professionnelle doivent être accomplies pour pouvoir être admis en année de maturité spécialisée, dont 6 semaines, en principe consécutives, après l'obtention du certificat de culture générale.

Stages professionnels spécifiques :

- Au moins 20 semaines consécutives doivent être accomplies dans le même établissement du domaine social pour pouvoir obtenir le titre de maturité spécialisée.

Stages professionnels spécifiques ou non :

- Au moins 8 semaines d'expériences professionnelles spécifiques ou non, réalisées avant ou après l'entrée en MS So, et attestées par l'employeur.

NB : Il est possible d'accomplir la totalité des stages (40 semaines) dans le même établissement du domaine social.

3. Stages pratiques préalables

Pour être admis en maturité spécialisée « social », la personne candidate doit présenter un dossier comprenant :

- les attestations et certificats des employeurs explicitement rédigés et portant sur la durée, la nature du travail et le taux d'activité ;
- le rapport des stages préalables ;
- pour les stages effectués avant le certificat et validés par l'École de culture générale, une copie du certificat.

Le dossier doit parvenir à la direction de l'ECG concernée avant le 15 octobre 2009, dernier délai.

3.1 Objectifs des stages pratiques préalables

Les stages professionnels non spécifiques doivent permettre à la personne candidate :

- de tester son aptitude à assumer une vie professionnelle au quotidien ;
- de prendre connaissance des conditions de travail en dehors d'une situation de formation.

3.2 Conditions

Les stages professionnels non spécifiques peuvent être de toute forme et de toute nature. La durée minimale est de 12 semaines, totalisant entre 450 et 500 heures d'activités attestées.

Ces stages préalables peuvent être accomplis dès que l'élève a commencé à suivre son option spécifique (début de la 2^e année ECG).

Ces 12 semaines sont fractionnables. Elles peuvent comprendre notamment les 2 semaines accomplies durant le cursus à l'ECG. 6 semaines sont à accomplir, en principe en continu, après l'obtention du certificat.

Ces expériences pratiques font l'objet d'un rapport de stage.

3.3 Forme et ampleur du rapport de stage

Pour être recevable, le rapport doit :

- a) être rendu sur traitement de texte, caractère 12, interligne simple ;
- b) avoir une longueur minimale de 3 pages, soit 120 lignes ou 1500 mots, et ne pas dépasser 5 pages, soit 200 lignes de texte personnel (annexes et page de titre non comprises) ;
- c) présenter une expression française et une orthographe correctes ;
- d) être daté et signé par son auteur-e ;
- e) comprendre un récapitulatif des lieux et des jours de stages effectués.

3.4 Plan de rédaction du travail

3.4.1 Connaissance du milieu professionnel

La personne candidate décrit le plus précisément possible :

- les milieux professionnels dans lesquels elle a travaillé ;
- les tâches accomplies, le cas échéant les responsabilités confiées et assumées ;
- les principales difficultés rencontrées et les moyens qu'elle a mis en œuvre pour les surmonter.

3.4.2 Conclusions personnelles

La personne candidate présente :

- ce qu'elle a découvert et appris au cours de ses expériences professionnelles sur les conditions de travail en dehors d'une situation de formation ;
- ce qu'elle a découvert sur son aptitude à assumer une vie professionnelle au quotidien.

Conseil : pour rédiger un rapport de qualité, il est conseillé de tenir un journal de bord dans lequel seront consignées les expériences marquantes, positives et négatives, les difficultés, les satisfactions. Le journal de bord ne fait pas partie de l'évaluation.

3.5 Critères d'évaluation du rapport de stage

1. Ampleur du travail : nombre de pages, mise en page.
2. Expression écrite :
 - a) richesse du vocabulaire et orthographe
 - b) syntaxe et construction des phrases
 - c) structure et capacité à exprimer des idées.
3. Connaissance du milieu professionnel ; description :
 - a) du/des milieu-x
 - b) des tâches accomplies et/ou des responsabilités assumées
 - c) des difficultés rencontrées et des moyens mis en œuvre pour les surmonter.
4. Conclusion personnelle ; présentation et brève analyse :
 - a) des découvertes et apprentissages personnels sur les conditions de travail
 - b) des découvertes sur les aptitudes à assumer une vie professionnelle.

3.6 Insuffisance du dossier

En cas de non-respect des critères énoncés ci-dessus, la personne candidate n'est pas admise en maturité spécialisée.

4. Stages professionnels spécifiques

4.1 Objectifs généraux

Les stages professionnels dans le domaine social doivent permettre à l'étudiant-e :

- de tester ses aptitudes à exercer une activité professionnelle en se confrontant à des situations concrètes ;

- de découvrir un terrain et une/des populations dans le domaine des métiers de l'humain ;
- de découvrir les modes d'action de lieux d'action sociale ;
- d'expérimenter son aptitude au travail en équipe sur le terrain ;
- de s'interroger sur sa relation à l'usager ;
- d'apprendre, en vue de la réalisation du travail de maturité, à formuler une problématique s'appuyant sur l'expérience pratique ;
- de faire des liens entre des connaissances théoriques acquises dans le cadre du certificat ECG option « social » et des situations ou des modes d'intervention observés sur le terrain ;
- d'affirmer sa motivation dans la poursuite d'études au niveau HES.

4.2 Conditions

La durée minimale des stages professionnels spécifiques est de 20 semaines en équivalent plein temps, dans un même établissement.

4.3 Encadrement, validation du stage et évaluation du rapport de stage

Le dispositif mis en place est basé sur un partenariat entre le lieu de stage, la HES-SO travail social et l'ECG.

Un-e collaborateur-trice qualifié-e en travail social, travaillant depuis au moins deux ans dans l'établissement, fonctionne comme répondant-e du lieu de stage. Cette personne est désignée par le responsable du lieu de stage et encadre l'étudiant-e dans son expérience professionnelle. Sous sa supervision, l'étudiant-e prépare et rédige des objectifs spécifiques de stage s'inscrivant dans les objectifs généraux de la maturité spécialisée. Ces objectifs seront validés dans une première séance quadripartite réunissant la personne répondante ECG, la personne répondante de l'établissement, l'expert-e HES et l'étudiant-e.

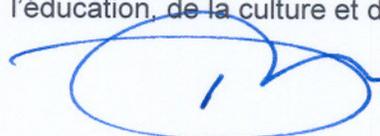
Au cours de séances programmées pendant le stage, la personne répondante de l'établissement échange avec l'étudiant-e sur les observations amenées par cette dernière, sur le suivi et la réalisation des objectifs de stage.

L'évaluation du stage donne lieu à une deuxième rencontre quadripartite. L'établissement fournit un rapport sur le stage qui est pris en considération lors de la validation du stage.

En cas d'incapacité totale ou partielle de l'étudiant-e de participer au stage résultant d'une maladie ou d'un accident, le stage peut être, tout ou en partie, reconduit.

Les présentes directives entrent en vigueur dès le début de l'année scolaire 2009/2010.

Le chef du Département de
l'éducation, de la culture et du sport

A blue ink signature, appearing to be 'Claude Roch', is written over a blue circular stamp or seal.

Claude Roch, conseiller d'État